



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2019-040

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

R20-2019-04-30-001 - Arrêté délégation de signature REGION DSAC (2 pages)

Page 3

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

R20-2019-04-30-001

Arrêté déléation de signature REGION DSAC

*Arrêté portant déléation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est*



PREFETE DE CORSE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

DÉLÉGATION DE L'AVIATION CIVILE EN CORSE

AFFAIRE SUIVIE PAR M^{LLE} ISABELLE ORSINI

Arrêté n° _____ en date du **30 AVR. 2019**
portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du mérite agricole,
Chevalier des palmes académiques,*

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 131 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 26 et 38 ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du Président de la République en date du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU la décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Est ;
- VU la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2014,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook: @prefecture2a – Twitter: @Prefet2A

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer au nom de la préfète de Corse, dans la limite de ses attributions :

Les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile :

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas essentiellement de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

Article 2 - En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est suivants :

- Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques.

Article 3 - Sont exclus de la présente décision et réservées à la signature de la préfète de région, les courriers adressés :

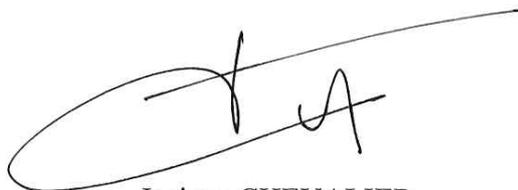
- au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- à l'Assemblée de Corse ;
- au Conseil exécutif de Corse ;
- aux maires des villes chefs lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

Sont également exclus les arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 4 – L'arrêté n° R20-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **30 AVR. 2019**



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr